

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

### **DELIBERATION N° DEL071-22**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 septembre 2022 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY et MM. D. FRANCILLON, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 29 septembre 2022)  
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 29 septembre 2022)  
M. FABBRO Jacques (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 29 septembre 2022)  
M. FINAZZO Daniel (pouvoir à Sylvain STAMBOULIAN, en date du 28 septembre 2022)  
M<sup>me</sup> HUBERT Alix (pouvoir à Timothée JAUSOIN, en date du 29 septembre 2022)  
Mme LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 29 septembre 2022)  
M<sup>me</sup> MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 29 septembre 2022)  
M<sup>me</sup> VINCENT Yvette (pouvoir à P. CONINX, en date du 20 septembre 2022)

**Absent excusé :**

M. YAMOUNI Mahfoud

Madame Alberte BONNIN-DESSARTS et M. Timothée JAUSOIN ont été élus secrétaires de séance.

**OBJET : Reversement à la commune du solde de trésorerie de l'Office Municipal des Sports résultant de la dissolution de l'association.**

**Rapporteur : Dominique FRANCILLON**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Au cours du premier trimestre 2022, les représentants de l'association Office Municipal des Sports de Gières (OMS), dont le siège social est sis à la Mairie, 15 rue Victor Hugo, 38610 Gières, ont informé la commune de leur souhait de dissoudre l'association.

Le 12 avril 2022, les membres de l'association se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle il a été décidé :

- de procéder à la dissolution de l'association,

- de constater un solde de trésorerie, à date, d'un montant de 16 048,12 € (seize mille quarante huit euros et douze centimes),
- de reverser ce solde de trésorerie à la commune,
- et de nommer M. Jean-Marie LORENZELLI en qualité de liquidateur, à charge pour lui d'accomplir toutes les formalités réglementaires liées à cette dissolution.

Un procès-verbal actant ces résolutions et décidant le reversement à la commune du solde de trésorerie ci-dessus mentionné (diminué des éventuels frais de gestion bancaire qui interviendraient entre la date de l'Assemblée générale et la tenue du présent Conseil municipal) a été signé par les membres présents.

Les services communaux ont été rendus destinataires du procès-verbal de dissolution ainsi que du récépissé de dissolution de l'association établi par le Préfet en date du 20 mai 2022.

A l'issue de ces explications, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Vu le procès-verbal de dissolution de l'association Office Municipal des Sports de Gières, signé par les membres de l'association réunis en Assemblée générale extraordinaire le 12 avril 2022,

Vu le récépissé préfectoral de déclaration de dissolution de l'association N° W381005319 en date du 20 mai 2022,

- de prendre acte de la dissolution de l'association,
- d'autoriser, conformément aux termes du procès-verbal de dissolution, l'encaissement du solde de trésorerie résultant de la dissolution de l'association et s'élevant, à la date de la présente Assemblée à 16 048, 12 €,

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 29 septembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre VERRI'.

Pierre VERRI.

Publié le : 07 OCT. 2022